ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION – 2026/VOI/244

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ième parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'inauguration des illuminations de Noël organisée par la Mairie de Camaret sur aygues le 27 Novembre 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1er : le Vendredi 27 Novembre 2026 de 17h00 à 22h00, la CIRCULATION sera interdite :
- **sur le TOUR DE VILLE** : Cours du Midi - le Cours du Levant – le Cours du Nord – le Cours du Couchant
– **dans le CŒUR DE VILLE** : Rue de la Tour - Rue du Portalet – Grand'Rue – Rue de l'Eglise – Rue du Planet et Rue des Anciens Combattants.
- **sur l'Avenue Fernand Gonnet** (de l'intersection Avenue du Mont Ventoux à l'intersection Cours du Midi)
- **sur la Rue St Andéol** (de l'intersection Cours du midi à l'intersection Place St Andéol)

Parking du Patiol, Un **panneau B1 « interdit » est mis en place parking du Patiol à l'intersection avec le cours du midi**. L'accès au Cours du Midi depuis le parking sera interdit durant toute la durée de la manifestation.

Article 2ième : le vendredi 27 Novembre 2026, de 15h00 à 22h00, le STATIONNEMENT sera interdit sur le Cours du midi – (de l'intersection Cours du Couchant à l'intersection Cours du Levant).

Article 3ième : l'accès entre le parking du Patiol nord et sud sera ouvert afin que les véhicules stationnés puissent accéder à l'Avenue Fernand Gonnet

Article 4ème : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit de 17h00 à 22h00 le vendredi 27 Novembre 2026 :

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, Chemin Battu et Rue de la Clavonne et/ou Rue Marie Curie**.
- **Direction VAISON / ORANGE : déviation par la Rue du Parc, le Chemin de la Chapelle, le Chemin de la Procession et le Chemin de Piolenc**

Article 5ième : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 24 heures avant le début des restrictions.

Article 6ème : Les véhicules transgressant les articles 1 et 2 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 7ème : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 17 novembre 2026
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 19/11/26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr